

SUPPLEMENT EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2021

A LA NOTE RELATIVE AUX VALEURS MOBILIERES EN DATE DU 10 AOUT 2021



CREDIT SUISSE AG

PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE

Le présent supplément constitue un supplément (le "**Supplément**") au Prospectus de Base établi conformément aux dispositions de l'article 23(1) du Règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le "**Règlement Prospectus**").

Ce supplément complète et doit être lu et interprété conjointement avec la Note Relative aux Valeurs Mobilières en date du 10 août 2021 qui a reçu le numéro d'approbation n°21-356 de l'Autorité des marchés financiers ("**AMF**") en date du 10 août 2021 (la "**Note Relative aux Valeurs Mobilières**") qui constitue une note relative aux Titres émis dans le cadre du Programme de Droit Français d'émission de Titres de Créance (le "**Programme**") par Credit Suisse AG, opérant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres ("**CS**" ou l'"**Emetteur**"). La Note Relative aux Valeurs Mobilières ne constitue qu'une partie du Prospectus de Base (tel que défini ci-dessous).

La Note Relative aux Valeurs Mobilières, telle que complétée par le présent Supplément doit être lu conjointement avec le document d'enregistrement de Credit Suisse AG en date du 11 juin 2021, et ses suppléments en date du 20 juillet 2021, du 5 août 2021, du 29 octobre 2021 et du 12 novembre 2021, qui ont été approuvés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier ("**CSSF**") et qui contient des informations concernant l'Emetteur (ce document d'enregistrement, tel que complété, le "**Document d'Enregistrement**"). Des copies du Document d'Enregistrement (y compris tout supplément au Document d'Enregistrement) sont ou seront disponibles sur le site suivant : <https://www.credit-suisse.com/about-us/en/investor-relations/financial-regulatory-disclosures/regulatory-disclosures/company-registration-documents.html>

Ensemble, le Document d'Enregistrement et la Note Relative aux Valeurs Mobilières telle que complétée par le présent Supplément constituent un "prospectus de base" (le "**Prospectus de Base**") en date du présent document pour les besoins de l'Article 8(6) du Règlement Prospectus.

Objet du Supplément

Ce Supplément a pour objet de (i) modifier la définition de la "Formule Decrement Quotidien" figurant au paragraphe 12 (*Valeur de Clôture avec Performance Ajustée des Dividendes*) de la Section 2 (*Modalités de Détermination de la Valeur*) des Modalités Additionnelles (Partie 2) et (ii) modifier et mettre à jour le Modèle de Conditions Définitives du Prospectus de Base afin (a) de mettre à jour les options applicables en ce qui concerne la détermination de la Valeur de Référence Initiale, et (b) d'inclure les modifications décrites au paragraphe (i).

Ce Supplément approuvé par l'AMF en date du 26 novembre 2021 et ayant reçu le numéro d'approbation 21-508 a fait l'objet d'une notification à la CSSF au Luxembourg.

Ce Supplément sera publié sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de l'Emetteur (<https://derivative.credit-suisse.com/>).

Les termes définis dans le Prospectus de Base auront la même signification dans ce Supplément, à moins que le contexte ne requière une interprétation différente.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre (a) toute déclaration faite dans ce Supplément et (b) toute autre déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations de ce Supplément prévaudront.

Sous réserve des informations figurant dans ce Supplément, il n'y a pas eu de fait nouveau significatif, d'erreur ou d'inexactitude substantielle s'agissant de l'information contenue dans le Prospectus de Base depuis sa publication.

Droit de Rétractation

Conformément à l'article 23(2) du Règlement Prospectus, les investisseurs, qui ont déjà donné leur accord pour acquérir ou souscrire des Titres conformément au Prospectus de Base préalablement à la publication de ce Supplément, ont le droit de retirer leur acceptation, ce droit pouvant être exercé pendant une période de trois (3) jours ouvrés après la publication de ce Supplément (soit jusqu'au 1 décembre 2021, 17h00) et à condition que le nouveau significatif ou l'erreur ou inexactitude substantielle visés à l'article 23(1) du Règlement Prospectus est survenu ou a été constaté avant la clôture de la période d'offre ou la livraison des titres, si cet événement intervient plus tôt. Si les investisseurs souhaitent exercer leur droit de rétractation, ils peuvent contacter le Distributeur (tel que défini dans les conditions définitives pertinentes relativement au Prospectus de Base) en sa qualité d'Offrant Autorisé dans le cadre de l'offre des Titres.

Informations complétées

1. *Modifications apportées à la définition de "Formule Decrement Quotidien" des Modalités Additionnelles*

La définition de "Formule Decrement Quotidien" tel que figurant au paragraphe 12 (*Valeur de Clôture avec Performance Ajustée des Dividendes*) de la Section 2 (*Modalités de Détermination de la Valeur*) des Modalités Additionnelles aux pages 182 à 183 de la Note Relative aux Valeurs Mobilières est supprimée dans son intégralité et remplacée par la définition suivante:

"Formule Decrement Quotidien" désigne:

- (i) lorsque Formule Dividende Cible 5 est indiquée dans les Conditions Définitives applicables, la Valeur du Sous-Jacent Applicable, en ce qui concerne le Sous-Jacent Applicable, et chaque jour (t) seront déterminés par l'Agent de Calcul conformément aux paragraphes (a) et (b) ci-dessous:
- (a) où ce jour (t) est la Date de Début (où $t = 0$), la Valeur du Sous-Jacent Applicable sera la Valeur de Clôture à la Date de Début ou le montant tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, à condition que si aucun montant est spécifié dans les Conditions Définitives applicables, la Valeur du Sous-Jacent Applicable sera la Valeur de Clôture à la Date de Début; et
- (b) en ce qui concerne tout jour (t) qui tombe après la Date de Début, le montant déterminé par l'Agent de Calcul pour ce jour conformément à la formule suivante:

$$\begin{aligned} & \text{Valeur du Sous - Jacent Applicable}_t \\ &= \text{Max} \left[0, \left(\text{Valeur du Sous - Jacent Applicable}_{t-1} \times \frac{\text{Prix}_t \times \text{DAP}_t}{\text{Prix}_{t-1} \times \text{DAP}_{t-1}} \right) \right. \\ & \left. - \left(\text{TD}_t \times \frac{\text{act}(t-1, t)}{365} \right) \right] \end{aligned}$$

Avec :

"**act(t-1,t)**" désigne le nombre exact de Jours de Négociation Prévus entre t et t-1.

"**DAP_t**" désigne le DAP pour un jour (t) calculé conformément aux stipulations applicables lorsque Formule Dividende Cible 5 est indiquée dans les Conditions Définitives applicables.

"**DAP_{t-1}**" désigne le DAP_t en ce qui concerne le jour immédiatement précédant le jour (t).

"**Dividende Cible_t**" ou "**TD_t**" désigne le Dividende Cible pour la Période de Dividende au cours de laquelle tombe ce jour (t), pour le Sous-Jacent Applicable.

"**Prix_t**" désigne la Valeur de Clôture pour le Sous-Jacent Applicable pour le Jour de Négociation Prévu "t".

"**Prix_{t-1}**" désigne le Prix_t en ce qui concerne le jour immédiatement précédant le Jour de Négociation Prévu (t).

"**t**" désigne chaque Jours de Négociation Prévus "t" pour le Sous-Jacent Applicable.

"**Valeur du Sous-Jacent Applicable_t**" désigne la Valeur du Sous-Jacent Applicable pour le Jour de Négociation Prévu "t", étant entendu que, si Valeur de Clôture_t est égale à 0 (zéro), alors la Valeur du Sous-Jacent Applicable_t pour le Jour de Négociation Prévu "t", et tout Jour de Négociation Prévu suivant sera égal à 0 (zéro).

"**Valeur du Sous-Jacent Applicable_{t-1}**" désigne la Valeur du Sous-Jacent Applicable_t en ce qui concerne le jour immédiatement précédant le jour (t).

- (ii) lorsque Formule Dividende Cible 6 est indiquée dans les Conditions Définitives applicables, la Valeur du Sous-Jacent Applicable, en ce qui concerne le Sous-Jacent Applicable, et chaque jour (t) seront déterminés par l'Agent de Calcul conformément aux paragraphes (a) et (b) ci-dessous:
- (a) où ce jour (t) est la Date de Début (où t = 0), la Valeur du Sous-Jacent Applicable sera la Valeur de Clôture à la Date de Début ou le montant tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, à condition que si aucun montant est spécifié dans les Conditions Définitives applicables, la Valeur du Sous-Jacent Applicable sera la Valeur de Clôture à la Date de Début; et
- (b) en ce qui concerne tout jour (t) qui tombe après la Date de Début, le montant déterminé par l'Agent de Calcul pour ce jour conformément à la formule suivante:

$$\begin{aligned} & \text{Valeur du Sous - Jacent Applicable}_t \\ = & \text{Max} \left[0, \left(\text{Valeur du Sous - Jacent Applicable}_{t-1} \times \frac{\text{Prix}_t \times \text{DAP}_t}{\text{Prix}_{t-1} \times \text{DAP}_{t-1}} \right) \right. \\ & \left. - \left(\text{TD}_t \times \frac{\text{act}(t-1, t)}{365} \right) \right] \end{aligned}$$

Avec :

"act(t-1,t)" désigne le nombre exact de Jours de Négociation Prévus entre t et t-1.

"DAP_t" désigne le DAP pour un jour (t) calculé conformément aux stipulations applicables lorsque Formule Dividende Cible 6 est indiquée dans les Conditions Définitives applicables.

"DAP_{t-1}" désigne le DAP_t en ce qui concerne le jour immédiatement précédant le jour (t).

"Dividende Cible_t" ou "TD_t" désigne le Dividende Cible pour la Période de Dividende au cours de laquelle tombe ce jour (t), pour le Sous-Jacent Applicable.

"Prix_t" désigne la Valeur de Clôture pour le Sous-Jacent Applicable pour le Jour de Négociation Prévu "t".

"Prix_{t-1}" désigne le Prix_t en ce qui concerne le jour immédiatement précédant le Jour de Négociation Prévu (t).

"t" désigne chaque Jours de Négociation Prévus "t" pour le Sous-Jacent Applicable.

"Valeur du Sous-Jacent Applicable_t" désigne la Valeur du Sous-Jacent Applicable pour le Jour de Négociation Prévu "t", étant entendu que, si Valeur de Clôture_t est égale à 0 (zéro), alors la Valeur du Sous-Jacent Applicable_t pour le Jour de Négociation Prévu "t", et tout Jour de Négociation Prévu suivant sera égal à 0 (zéro).

"Valeur du Sous-Jacent Applicable_{t-1}" désigne la Valeur du Sous-Jacent Applicable_t en ce qui concerne le jour immédiatement précédant le jour (t).

2. **Modifications apportées au Modèle de Conditions Définitives du Prospectus de Base**

- (i) Le point 2.(A) du paragraphe 15 (*Dispositions relatives aux intérêts (éventuels) à payer*) du Modèle de Conditions Définitives du Prospectus de Base est modifié comme suit:
- (a) en supprimant le sous-paragraphe (vi) (*Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale: (Section 2 des Modalités Additionnelles)*) aux pages 299 à 300 de la Note Relative aux Valeurs Mobilières et remplacé par ce qui suit (pour éviter toute ambiguïté, aucune modification ne doit être apportée aux points qui suivent immédiatement ce sous-paragraphe) :

" (vi) Modalités de Détermination de [Non Applicable] / [Valeur de Clôture] / [Valeur Intraday] / [Valeur Moyenne] /

Valeur pour la Valeur de Référence Initiale: [Valeur Min] / [Valeur Max] / [Valeur Min avec Plancher] / [Valeur Max avec Plafond] / [Valeur Moyenne avec Plancher Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plafond Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plancher Global] / [Valeur Moyenne avec Plafond Global] / [Valeur de Clôture avec Performance Ajustée des Dividendes]

(Section 2 des Modalités Additionnelles)

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

(Valeur de Clôture avec Performance Ajustée des Dividendes est uniquement applicable lorsque le(s) Sous-Jacent(s) Applicable(s) sont des Actions)"

- (b) en supprimant la sous-section intitulée "Performance Ajustée des Dividendes" qui suit immédiatement le sous-paragraphe (vii) (*Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date de Détermination des Intérêts: (Section 2 des Modalités Additionnelles)*) aux pages 300 à 301 de la Note Relative aux Valeurs Mobilières dans son intégralité et en incluant un nouveau sous-paragraphe (viii) (Performance Ajustée des Dividendes) à la fin du point 2.(A) du paragraphe 15 (*Dispositions relatives aux intérêts (éventuels) à payer*) comme suit:

" (viii) Performance Ajustée des Dividendes : [Applicable]/[Non Applicable]

(à indiquer seulement si Valeur de Clôture avec Performance Ajustée des Dividendes est applicable pour Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale et/ou pour Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Finale)

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

(a) Type d'Ajustement : Formule Dividende Cible [1/2/3/4/5/6]

(b) Formule Decrement Quotidien : [Applicable/Non Applicable]
(applicable uniquement lorsque le Type d'Ajustement est Formule Dividende Cible 5 ou Formule Dividende Cible 6)

(c) Page Dividende : Ecran [●]

(d) Date de Début : [●]/[Date d'Exercice]

La Valeur du Sous-Jacent Applicable à la Date de Début est [la Valeur de Clôture à la Date de Début] / [●]

(e) Dividende Cible : [Pour chaque Date Prévues de Déduction du Dividende Cible, chaque date et montant spécifié dans le tableau ci-dessous pour

cette Date Prévues de Déduction du Dividende Cible :

Date Prévues de Déduction du Dividende Cible	Dividende Cible
[●]	[●]

(ajouter des lignes si nécessaire)

(applicable uniquement lorsque le Type d'Ajustement est Formule Dividende Cible 1 ou Formule Dividende Cible 4)

[Tel que spécifié pour la Période de Dividende dans le tableau du paragraphe (g) ci-dessous.]

(applicable uniquement lorsque le Type d'Ajustement est Formule Dividende Cible 2, Formule Dividende Cible 3, Formule Dividende Cible 5 ou Formule Dividende Cible 6)

(f) Pourcentage Applicable :

[●]/[Non Applicable]

(Les Conditions Définitives applicables peuvent indiquer des Pourcentages Applicables différents pour le Dividende Net et pour le Dividende Cible)

(g) Période de Dividende :

de [Non Applicable]/[Chaque période commençant par une Date de Début de Période de Dividende (exclue) et se terminant par une Date de Fin de Période de Dividende (incluse), dans chaque cas, tel que spécifiée dans le tableau ci-dessous :

Date de Début de Période de Dividende	Date de Fin de Période de Dividende	Dividende Cible
[●]	[●]	[●]

(ajouter des lignes si nécessaire)

(applicable uniquement lorsque le Type d'Ajustement est Formule Dividende Cible 2, Formule Dividende Cible 3, Formule Dividende Cible 5 ou Formule Dividende Cible 6)

(h) Date Prévues de Déduction du Dividende Cible :

[Non Applicable]/[tel qu'indiqué dans la tableau du paragraphe (d) ci-dessus)]

(applicable uniquement lorsque le Type d'Ajustement est Formule Dividende Cible 1 ou Formule Dividende Cible 4)"

(ii) Le point 2.(B) du paragraphe 15 (*Dispositions relatives aux intérêts (éventuels) à payer*) du Modèle de Conditions Définitives du Prospectus de Base est modifié comme suit:

(a) en supprimant le sous-paragraphe (vi) (*Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale: (Section 2 des Modalités Additionnelles)*) aux pages 304 à 306 de la Note Relative aux Valeurs Mobilières et remplacé par ce qui suit (pour éviter toute ambiguïté, aucune modification ne doit être apportée aux points qui suivent immédiatement ce sous-paragraphe):

" (vi) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale: (Section 2 des Modalités Additionnelles) [spécifier le(s) Composant(s) du Panier pertinent(s)] : [Non Applicable] / [Valeur de Clôture] / [Valeur Intraday] / [Valeur Moyenne] / [Valeur Min] / [Valeur Max] / [Valeur Min avec Plancher] / [Valeur Max avec Plafond] / [Valeur Moyenne avec Plancher Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plafond Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plancher Global] / [Valeur Moyenne avec Plafond Global] / [Valeur de Clôture avec Performance Ajustée des Dividendes]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants de ce paragraphe)

(Valeur de Clôture avec Performance Ajustée des Dividendes est uniquement applicable lorsque le(s) Sous-Jacent(s) Applicable(s) sont des Actions)"

(b) en supprimant la sous-section intitulée "Performance Ajustée des Dividendes" qui suit immédiatement le sous-paragraphe (vii) (*Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date de Détermination des Intérêts: (Section 2 des Modalités Additionnelles)*) aux pages 306 à 307 de la Note Relative aux Valeurs Mobilières dans son intégralité et en incluant un nouveau sous-paragraphe (xii) (Performance Ajustée des Dividendes) à la fin du point 2.(B) du paragraphe 15 (*Dispositions relatives aux intérêts (éventuels) à payer*) comme suit:

" (xii) Performance Ajustée des Dividendes : [Applicable]/[Non Applicable]

(à indiquer seulement si Valeur de Clôture avec Performance Ajustée des Dividendes est applicable pour Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale et/ou pour Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Finale)

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants de ce paragraphe)

(a) Type d'Ajustement : Formule Dividende Cible [1/2/3/4/5/6]

(b) Formule Decrement Quotidien : [Applicable/Non Applicable]

(applicable uniquement lorsque le Type d'Ajustement est Formule Dividende Cible 5 ou Formule Dividende Cible 6)

(c) Page Ecran [●]
Dividende :

(d) Date de Début : [●]/[Date d'Exercice]

[Relativement à [●], la] / [La] Valeur du Sous-Jacent Applicable à la Date de Début est [la Valeur de Clôture à la Date de Début] / [●] (répéter pour chaque Sous-Jacent Applicable si nécessaire)

(e) Dividende Cible : [Pour chaque Date Prévues de Déduction du Dividende Cible, chaque date et montant spécifié dans le tableau ci-dessous pour cette Date Prévues de Déduction du Dividende Cible :

Date Prévues de Déduction du Dividende Cible	Dividende Cible
[●]	[●]

(ajouter des lignes si nécessaire)

(applicable uniquement lorsque le Type d'Ajustement est Formule Dividende Cible 1 ou Formule Dividende Cible 4)

[Tel que spécifié pour la Période de Dividende dans le tableau du paragraphe (g) ci-dessous.]

(applicable uniquement lorsque le Type d'Ajustement est Formule Dividende Cible 2, Formule Dividende Cible 3, Formule Dividende Cible 5 ou Formule Dividende Cible 6)

(f) Pourcentage Applicable : [●]/[Non Applicable]

(Les Conditions Définitives applicables peuvent indiquer des Pourcentages Applicables différents pour le Dividende Net et pour le Dividende Cible)

(g) Période de Dividende : de [Non Applicable]/[Chaque période commençant par une Date de Début de Période de Dividende (exclue) et se terminant par une Date de Fin de Période de Dividende (inclusive), dans chaque cas, tel que spécifiée dans le tableau ci-dessous :

Date de Début de Période de Dividende	Date de Fin de Période de Dividende	Dividende Cible
[●]	[●]	[●]

(ajouter des lignes si nécessaire)]

(applicable uniquement lorsque le Type d'Ajustement est Formule Dividende Cible 2, Formule Dividende Cible 3, Formule Dividende Cible 5 ou Formule Dividende Cible 6)

(h) Date Prévues de [Non Applicable]/[tel qu'indiqué dans la
Dédution du tableau du paragraphe (d) ci-dessus]
Dividende Cible :

(applicable uniquement lorsque le Type d'Ajustement est Formule Dividende Cible 1 ou Formule Dividende Cible 4)"

(iii) Le point 2.(A) du paragraphe 16 (*Dispositions relatives au remboursement final*) du Modèle de Conditions Définitives du Prospectus de Base est modifié comme suit:

(a) en supprimant le sous-paragraphe (vii) (*Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale: (Section 2 des Modalités Additionnelles)*) aux pages 372 à 374 de la Note Relative aux Valeurs Mobilières et remplacé par ce qui suit (pour éviter toute ambiguïté, aucune modification ne doit être apportée aux points qui suivent immédiatement ce sous-paragraphe):

" (vii) Modalités de [Non Applicable] / [Valeur de Clôture] /
Détermination de la [Valeur Intraday] / [Valeur Moyenne] /
Valeur pour la Valeur de [Valeur Min] / [Valeur Max] / [Valeur Min
Référence Initiale: avec Plancher] / [Valeur Max avec Plafond]
/ [Valeur Moyenne avec Plancher
(Section 2 des Modalités Individuel] / [Valeur Moyenne avec
Additionnelles) Plafond Individuel] / [Valeur Moyenne
avec Plancher Global] / [Valeur Moyenne
avec Plafond Global] / [Valeur de Clôture
avec Performance Ajustée des Dividendes]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

(Valeur de Clôture avec Performance Ajustée des Dividendes est uniquement applicable lorsque le(s) Sous-Jacent(s) Applicable(s) sont des Actions)"

(b) en supprimant la sous-section intitulée "Performance Ajustée des Dividendes" qui suit immédiatement le sous-paragraphe (viii) (*Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date de Détermination du Rendement: (Section 2 des Modalités Additionnelles)*) aux pages 374 à 375 de la Note Relative aux Valeurs Mobilières dans son intégralité et en incluant un nouveau sous-paragraphe (ix) (Performance Ajustée des Dividendes) à la fin du point 2.(A) du paragraphe 16 (*Dispositions relatives au remboursement final*) comme suit:

" (ix) Performance Ajustée des [Applicable]/[Non Applicable]
Dividendes :

(à indiquer seulement si Valeur de Clôture avec Performance Ajustée des Dividendes est applicable pour Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale et/ou pour Modalités

de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Finale)

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

- (a) Type d'Ajustement : Formule Dividende Cible [1/2/3/4/5/6]
- (b) Formule Decrement Quotidien : [Applicable/Non Applicable]
(applicable uniquement lorsque le Type d'Ajustement est Formule Dividende Cible 5 ou Formule Dividende Cible 6)
- (c) Page Ecran Dividende : [●]
- (d) Date de Début : [●]/[Date d'Exercice]

La Valeur du Sous-Jacent Applicable à la Date de Début est [la Valeur de Clôture à la Date de Début] / [●]
- (e) Dividende Cible : [Pour chaque Date Prévues de Déduction du Dividende Cible, chaque date et montant spécifié dans le tableau ci-dessous pour cette Date Prévues de Déduction du Dividende Cible :

Date Prévues de Déduction du Dividende Cible	Dividende Cible
[●]	[●]

(ajouter des lignes si nécessaire)

(applicable uniquement lorsque le Type d'Ajustement est Formule Dividende Cible 1 ou Formule Dividende Cible 4)

[Tel que spécifié pour la Période de Dividende dans le tableau du paragraphe (g) ci-dessous.]

(applicable uniquement lorsque le Type d'Ajustement est Formule Dividende Cible 2, Formule Dividende Cible 3; Formule Dividende Cible 5 ou Formule Dividende Cible 6)

- (f) Pourcentage Applicable : [●]/[Non Applicable]
(Les Conditions Définitives applicables peuvent indiquer des Pourcentages Applicables différents pour le Dividende Net et pour le Dividende Cible)
- (g) Période de Dividende : [Non Applicable]/[Chaque période commençant par une Date de Début de Période de Dividende (exclue) et se

terminant par une Date de Fin de Période de Dividende (incluse), dans chaque cas, tel que spécifiée dans le tableau ci-dessous :

Date de Début de Période de Dividende	Date de Fin de Période de Dividende	Dividende Cible
[●]	[●]	[●]

(ajouter des lignes si nécessaire)]

(applicable uniquement lorsque le Type d'Ajustement est Formule Dividende Cible 2, Formule Dividende Cible 3; Formule Dividende Cible 5 ou Formule Dividende Cible 6)

- (h) Date Prévues de Déduction du Dividende Cible : [Non Applicable]/[tel qu'indiqué dans le tableau du paragraphe (d) ci-dessus]
- (applicable uniquement lorsque le Type d'Ajustement est Formule Dividende Cible 1 ou Formule Dividende Cible 4)"

(iv) Le point 2.(B) du paragraphe 16 (*Dispositions relatives au remboursement final*) du Modèle de Conditions Définitives du Prospectus de Base est modifié comme suit:

- (a) en supprimant le sous-paragraphe (vii) (*Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale: (Section 2 des Modalités Additionnelles)*) aux pages 378 à 379 de la Note Relative aux Valeurs Mobilières et remplacé par ce qui suit (pour éviter toute ambiguïté, aucune modification ne doit être apportée aux points qui suivent immédiatement ce sous-paragraphe):

- " (vii) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale: [spécifier le(s) Composant(s) du Panier pertinent(s)] : [Non Applicable] / [Valeur de Clôture] / [Valeur Intraday] / [Valeur Moyenne] / [Valeur Min] / [Valeur Max] / [Valeur Min avec Plancher] / [Valeur Max avec Plafond] / [Valeur Moyenne avec Plancher Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plafond Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plancher Global] / [Valeur Moyenne avec Plafond Global] / [Valeur de Clôture avec Performance Ajustée des Dividendes]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants de ce paragraphe)

(Valeur de Clôture avec Performance Ajustée des Dividendes est uniquement applicable lorsque le(s) Sous-Jacent(s) Applicable(s) sont des Actions)"

- (b) en supprimant la sous-section intitulée "Performance Ajustée des Dividendes" qui suit immédiatement le sous-paragraphe (viii) (*Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date de Détermination du Rendement:*

(Section 2 des Modalités Additionnelles)) aux pages 380 à 381 de la Note Relative aux Valeurs Mobilières dans son intégralité et en incluant un nouveau sous-paragraphe (xiii) (Performance Ajustée des Dividendes) à la fin du point 2.(B) du paragraphe 16 (Dispositions relatives au remboursement final) comme suit:

- " (xiii) Performance Ajustée des Dividendes : [Applicable]/[Non Applicable]
- (à indiquer seulement si Valeur de Clôture avec Performance Ajustée des Dividendes est applicable pour Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale et/ou pour Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Finale)
- (Si non applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants de ce paragraphe)
- (a) Type d'Ajustement : Formule Dividende Cible [1/2/3/4/5/6]
- (b) Formule Decrement Quotidien : [Applicable/Non Applicable]
- (applicable uniquement lorsque le Type d'Ajustement est Formule Dividende Cible 5 ou Formule Dividende Cible 6)
- (c) Page Ecran Dividende : [●]
- (d) Date de Début : [●]/[Date d'Exercice]
- [Relativement à [●], la] / [La] Valeur du Sous-Jacent Applicable à la Date de Début est [la Valeur de Clôture à la Date de Début] / [●] (répéter pour chaque Sous-Jacent Applicable si nécessaire)
- (e) Dividende Cible : [Pour chaque Date Prévues de Déduction du Dividende Cible, chaque date et montant spécifié dans le tableau ci-dessous pour cette Date Prévues de Déduction du Dividende Cible :

Date Prévues de Déduction du Dividende Cible	Dividende Cible
[●]	[●]

(ajouter des lignes si nécessaire)

(applicable uniquement lorsque le Type d'Ajustement est Formule Dividende Cible 1 ou Formule Dividende Cible 4)

[Tel que spécifié pour la Période de Dividende dans le tableau du paragraphe (g) ci-dessous.]

(applicable uniquement lorsque le Type d'Ajustement est Formule Dividende Cible

2, Formule Dividende Cible 3, Formule Dividende Cible 5, Formule Dividende Cible 6)

(f) Pourcentage Applicable : [●]/[Non Applicable]
(Les Conditions Définitives applicables peuvent indiquer des Pourcentages Applicables différents pour le Dividende Net et pour le Dividende Cible)

(g) Période de Dividende : [Non Applicable]/[Chaque période commençant par une Date de Début de Période de Dividende (exclue) et se terminant par une Date de Fin de Période de Dividende (incluse), dans chaque cas, tel que spécifiée dans le tableau ci-dessous :

Date de Début de Période de Dividende	Date de Fin de Période de Dividende	Dividende Cible
[●]	[●]	[●]

(ajouter des lignes si nécessaire)

(applicable uniquement lorsque le Type d'Ajustement est Formule Dividende Cible 2, Formule Dividende Cible 3, Formule Dividende Cible 5, Formule Dividende Cible 6)

(h) Date Prévues de Déduction du Dividende Cible : [Non Applicable]/[tel qu'indiqué dans le tableau du paragraphe (d) ci-dessus]
(applicable uniquement lorsque le Type d'Ajustement est Formule Dividende Cible 1 ou Formule Dividende Cible 4)"

(v) Le point II.(A) du paragraphe 18 (*Dispositions relatives au remboursement anticipé*) du Modèle de Conditions Définitives du Prospectus de Base est modifié comme suit:

(a) en supprimant le sous-paragraphe (vi) (*Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale: (Section 2 des Modalités Additionnelles)*) aux pages 412 à 413 de la Note Relative aux Valeurs Mobilières et remplacé par ce qui suit (pour éviter toute ambiguïté, aucune modification ne doit être apportée aux points qui suivent immédiatement ce sous-paragraphe):

" (vi) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale: (Section 2 des Modalités Additionnelles) [Non Applicable] / [Valeur de Clôture] / [Valeur Intraday] / [Valeur Moyenne] / [Valeur Min] / [Valeur Max] / [Valeur Min avec Plancher] / [Valeur Max avec Plafond] / [Valeur Moyenne avec Plancher Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plafond Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plancher Global] / [Valeur Moyenne avec Plafond Global] / [Valeur de Clôture avec Performance Ajustée des Dividendes]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

(Valeur de Clôture avec Performance Ajustée des Dividendes est uniquement applicable lorsque le(s) Sous-Jacent(s) Applicable(s) sont des Actions)"

- (b) en supprimant la sous-section intitulée "Performance Ajustée des Dividendes" qui suit immédiatement le sous-paragraphe (vii) (*Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique: (Section 2 des Modalités Additionnelles)*) aux pages 413 à 414 de la Note Relative aux Valeurs Mobilières dans son intégralité et en incluant un nouveau sous-paragraphe (x) (Performance Ajustée des Dividendes) à la fin du point II.(A) du paragraphe 18 (*Dispositions relatives au remboursement anticipé*) comme suit:

" (x) Performance Ajustée des Dividendes : [Applicable]/[Non Applicable]

(à indiquer seulement si Valeur de Clôture avec Performance Ajustée des Dividendes est applicable pour Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale et/ou pour Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Finale)

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

(a) Type d'Ajustement : Formule Dividende Cible [1/2/3/4/5/6]

(b) Formule Decrement Quotidien : [Applicable/Non Applicable]
(applicable uniquement lorsque le Type d'Ajustement est Formule Dividende Cible 5 ou Formule Dividende Cible 6)

(c) Page Ecran Dividende : [●]

(d) Date de Début : [●]/[Date d'Exercice]

La Valeur du Sous-Jacent Applicable à la Date de Début est [la Valeur de Clôture à la Date de Début] / [●]

(e) Dividende Cible : [Pour chaque Date Prévues de Déduction du Dividende Cible, chaque date et montant spécifié dans le tableau ci-dessous pour cette Date Prévues de Déduction du Dividende Cible :

Date Prévues de Déduction du Dividende Cible	Dividende Cible
[●]	[●]

(ajouter des lignes si nécessaire)

(applicable uniquement lorsque le Type d'Ajustement est Formule Dividende Cible 1 ou Formule Dividende Cible 4)

[Tel que spécifié pour la Période de Dividende dans le tableau du paragraphe (g) ci-dessous.]

(applicable uniquement lorsque le Type d'Ajustement est Formule Dividende Cible 2, Formule Dividende Cible 3, Formule Dividende Cible 5 ou Formule Dividende Cible 6)

(f) Pourcentage Applicable :

[●]/[Non Applicable]

(Les Conditions Définitives applicables peuvent indiquer des Pourcentages Applicables différents pour le Dividende Net et pour le Dividende Cible)

(g) Période Dividende :

de [Non Applicable]/[Chaque période commençant par une Date de Début de Période de Dividende (exclue) et se terminant par une Date de Fin de Période de Dividende (incluse), dans chaque cas, tel que spécifiée dans le tableau ci-dessous :

Date de Début de Période de Dividende	Date de Fin de Période de Dividende	Dividende Cible
[●]	[●]	[●]

(ajouter des lignes si nécessaire)

(applicable uniquement lorsque le Type d'Ajustement est Formule Dividende Cible 2, Formule Dividende Cible 3, Formule Dividende Cible 5 ou Formule Dividende Cible 6)

(h) Date Prévues de Déduction du Dividende Cible :

[Non Applicable]/[tel qu'indiqué dans le tableau du paragraphe (d) ci-dessus]

(applicable uniquement lorsque le Type d'Ajustement est Formule Dividende Cible 1 ou Formule Dividende Cible 4)

(vi) Le point II.(B) du paragraphe 18 (*Dispositions relatives au remboursement anticipé*) du Modèle de Conditions Définitives du Prospectus de Base est modifié comme suit:

(a) en supprimant le sous-paragraphe (vi) (*Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale: (Section 2 des Modalités Additionnelles)*) aux pages 417 à 419 de la Note Relative aux Valeurs Mobilières et remplacé par ce qui suit (pour éviter toute ambiguïté, aucune modification ne doit être apportée aux points qui suivent immédiatement ce sous-paragraphe):

" (vi) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale: [spécifier le(s) Composant(s) du Panier pertinent(s)] : [Non Applicable] / [Valeur de Clôture] / [Valeur Intraday] / [Valeur Moyenne] / [Valeur Min] / [Valeur Max] / [Valeur Min avec Plancher] / [Valeur Max avec Plafond] / [Valeur Moyenne avec Plancher Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plafond Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plancher Global] / [Valeur Moyenne avec Plafond Global] / [Valeur de Clôture avec Performance Ajustée des Dividendes]

(Section 2 des Modalités Additionnelles)

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

(Valeur de Clôture avec Performance Ajustée des Dividendes est uniquement applicable lorsque le(s) Sous-Jacent(s) Applicable(s) sont des Actions)"

(b) en supprimant la sous-section intitulée "Performance Ajustée des Dividendes" qui suit immédiatement le sous-paragraphe (vii) (Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique: (Section 2 des Modalités Additionnelles)) aux pages 419 à 420 de la Note Relative aux Valeurs Mobilières dans son intégralité et en incluant un nouveau sous-paragraphe (xii) (Performance Ajustée des Dividendes) à la fin du point II.(B) du paragraphe 18 (Dispositions relatives au remboursement anticipé) comme suit:

" (xii) Performance Ajustée des Dividendes : [Applicable]/[Non Applicable]

(à indiquer seulement si Valeur de Clôture avec Performance Ajustée des Dividendes est applicable pour Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale et/ou pour Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Finale)

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

(a) Type d'Ajustement : Formule Dividende Cible [1/2/3/4/5/6]

(b) Formule Decrement Quotidien : [Applicable/Non Applicable]
(applicable uniquement lorsque le Type d'Ajustement est Formule Dividende Cible 5 ou Formule Dividende Cible 6)

(c) Page Ecran Dividende : [●]

(d) Date de Début : [●]/[Date d'Exercice]

[Relativement à [●], la] / [La] Valeur du Sous-Jacent Applicable à la Date de Début est [la Valeur de Clôture à la Date de Début]

/ [●] (répéter pour chaque Sous-Jacent Applicable si nécessaire)

- (e) Dividende Cible : [Pour chaque Date Prévues de Déduction du Dividende Cible, chaque date et montant spécifié dans le tableau ci-dessous pour cette Date Prévues de Déduction du Dividende Cible :

Date Prévues de Déduction du Dividende Cible	Dividende Cible
[●]	[●]

(ajouter des lignes si nécessaire)

(applicable uniquement lorsque le Type d'Ajustement est Formule Dividende Cible 1 ou Formule Dividende Cible 4)

[Tel que spécifié pour la Période de Dividende dans le tableau du paragraphe (g) ci-dessous.]

(applicable uniquement lorsque le Type d'Ajustement est Formule Dividende Cible 2, Formule Dividende Cible 3, Formule Dividende Cible 5 ou Formule Dividende Cible 6)

- (f) Pourcentage Applicable : [●]/[Non Applicable]

(Les Conditions Définitives applicables peuvent indiquer des Pourcentages Applicables différents pour le Dividende Net et pour le Dividende Cible)

- (g) Période de Dividende : de [Non Applicable]/[Chaque période commençant par une Date de Début de Période de Dividende (exclue) et se terminant par une Date de Fin de Période de Dividende (incluse), dans chaque cas, tel que spécifiée dans le tableau ci-dessous :

Date de Début de Période de Dividende	Date de Fin de Période de Dividende	Dividende Cible
[●]	[●]	[●]

(ajouter des lignes si nécessaire)]

(applicable uniquement lorsque le Type d'Ajustement est Formule Dividende Cible 2, Formule Dividende Cible 3, Formule Dividende Cible 5 ou Formule Dividende Cible 6)

- (h) Date Prévues de [Non Applicable]/[tel qu'indiqué dans la
Dédution du tableau du paragraphe (d) ci-dessus]
Dividende Cible :
*(applicable uniquement lorsque le Type
d'Ajustement est Formule Dividende Cible
1 ou Formule Dividende Cible 4)"*

RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT A LA NOTE RELATIVES AUX VALEURS MOBILIERES

Personne qui assume la responsabilité du présent supplément à la Note Relatives aux Valeurs Mobilières

Nous attestons que les informations contenues dans le présent Supplément à la Note Relatives aux Valeurs Mobilières sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Credit Suisse AG, agissant par l'intermédiaire de sa Succursale de Londres

One Cabot Square
London E14 4QJ
Royaume-Uni

Dûment représenté par:

Julien Bieren
Managing Director

et

Yogamoorthy Logan
Managing Director

le 26 novembre 2021



Le Supplément à la Note Relative aux Valeurs Mobilières a été approuvé le 26 novembre 2021 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du Règlement (UE) n°2017/1129.

L'AMF a approuvé ce document après avoir vérifié que les informations figurant dans le Supplément sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du Règlement (UE) n°2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur la qualité des titres financiers faisant l'objet de la Note Relative aux Valeurs Mobilières. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les valeurs mobilières concernées.

Le Supplément à la Note Relative aux Valeurs Mobilières porte le numéro d'approbation suivant : 21-508.